

## INFORMATIONS AUX PORTEURS

### **20.09.2021 – CPR Consommateur Actionnaire : Suppression de la mention relative à la délégation partielle de gestion, Ajustement du coût maximum des revenus générés par les opérations d'opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres**

Nous vous informons qu'à compter du **20.09.2021**, nous avons décidé d'apporter les modifications suivantes sur le Fonds Commun de placement (FCP) CPR Consommateur Actionnaire :

- Suppression de la mention relative à la délégation partielle de gestion financière à Amundi Asset Management.
- Ajustement du coût maximum des revenus générés par les opérations d'opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres : **35%** (contre 40%).

Les modifications sont détaillées en annexe dans un tableau comparatif.

La documentation juridique du Fonds sera modifiée en conséquence.

-----  
Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.

## Annexe 1 – Modifications du FCP

	Avant modifications	Après modifications
<b>Gestionnaire financier par délégation</b>	<p>Amundi Asset Management Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N°04000036 Siège social : 90 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS</p> <p>Cette délégation partielle à Amundi Asset Management sera activée au plus tard le 30/09/2021 en prévision de l'inéligibilité des titres du Royaume-Uni au PEA.</p>	N/A
<b>Opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres</b>	<p>Les revenus provenant des opérations de prêts de titres bénéficient au FCP, déduction faite des coûts opérationnels supportés par la société de gestion dans le cadre de la mise en place de ces opérations, lesquels coûts n'excéderont pas 40% des revenus générés par lesdites opérations.</p>	<p>Les revenus provenant des opérations de prêts de titres bénéficient au FCP, déduction faite des coûts opérationnels supportés par la société de gestion dans le cadre de la mise en place de ces opérations, lesquels coûts n'excéderont pas <b>35%</b> des revenus générés par lesdites opérations.</p>